

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

SECRET N° 64 - 106 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu ledossier de recours en grâce formé le 20 Mai 1963
par le nommé ALI Moumouni ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation :

~~SECRET~~ :
- - - - -

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 20 Mai 1963 par le nommé MOUMOUNI Ali, né vers 1914 à Parakou, fils de feu ALI Yérima et de feu Maïmouna AMADOU, chauffeur, célibataire, père de trois enfants, domicilié à Parakou, condamné le 19 Mai 1961 par la Cour d'Appel de Cotonou à la peine de cinq ans d'emprisonnement et à la relégation pour vol, détenu à la prison civile de Cotonou, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

Présidence République	5
Présid.Assemb.Nation.	3
SGG.....	3
MJL.....	5
Procureur Général....	2
Procureur de la Rép..	2
JORD.....	1
Intéressé.....	1

COTONOU, le 15 Juillet 1964

S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

A. ADANDE.—